

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-13 Syndicat Intercommunal de la
Restauration Collective (SIRCO) - Désignation des
représentant.e.s de la commune de Saint Jean de
la Ruelle au sein du Comité Syndical.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du
Conseil Municipal et la liste des délibérations
examinées par le Conseil Municipal ont été
affichées en Mairie, conformément aux articles
L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code
Général des Collectivités Territoriales.



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 avril à 18 heures, le
Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE
légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna
Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien
RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. FREDI
Mme DESNOUES	Mme BAROINI
M. THIBAUDAT	Mme LOQUET
Mme LE BIHAN	Mme PAROU
M. HUBERT	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. MONGAS
M. GBEDAHOU	M. REGNIER
Mme HAMEAU	Mme BALLA
M. PAOLI	M. MABOUSSOU
M. PIVAIN	M. ASSAM
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme GAMBONI	M. POULET
Mme BOIS	Mme VIEIRA
M. LENORMAND	Mme DAHOU
Mme GAUTHIER	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme BUREAU a
donné pouvoir à M. HUBERT, Mme BERANGER a
donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a
donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PERNIN
a donné pouvoir à M. THIBAUDAT.

ABSENT : Néant

SECRETARE DE SEANCE : M. THIBAUDAT



2026-13 Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective (SIRCO) – Désignation des représentant.e.s de la commune de Saint Jean de la Ruelle au Comité Syndical.

Le SIRCO, Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de type syndicat intercommunal vocation unique (SIVU) sans fiscalité propre.

Le SIRCO a été créé par les communes de Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle à la suite de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2010. Il a pour objet la construction et la gestion d'une cuisine centrale adaptée aux collectivités qui en sont membres, la fabrication et la livraison des repas jusqu'aux sites de consommation. Les communes fondatrices ont été rejointes par d'autres appartenant à la Métropole Orléanaise : Semoy en 2012 et La Chappelle Saint Mesmin en 2015.

Le SIRCO cuisine et livre les repas pour les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs (ALSH), les espaces de restauration seniors et les restaurants municipaux. Il prépare également les menus destinés aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile pour la ville de Saint Jean de la Ruelle mais n'en assure pas la livraison.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants.es de la commune de Saint Jean de la Ruelle amenés à siéger au sein du Comité Syndical du SIVU précité. Le Syndicat est administré par un Comité de Syndicat représenté par 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants. La ville de Saint Jean de la Ruelle dispose de cinq représentants.es au sein du Comité Syndical et de cinq suppléants.es.

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 4 abstentions,

ACCEPTE à l'unanimité la désignation des membres des commissions municipales à main levée en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE les cinq représentant.e.s suivant.e.s au sein du Conseil d'Administration du SIVU de restauration collective (SIRCO) et cinq suppléant.e.s :

Nombre de représentant.e.s	Noms des représentant.e.s
Cinq titulaires	<ol style="list-style-type: none">1. Fabien RIVIERE DA SILVA2. Nathalie HAMEAU3. Leila PAROU4. Martine BERANGER5. Anne LE BIHAN
Cinq suppléants.es	<ol style="list-style-type: none">1. Guy PIVAIN2. Jouan BAROINI3. Mimoun FREDI4. Bruno LENORMAND5. Marie GAMBONI



 Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle	 Mathias THIBAUDAT Secrétaire de séance
---	--

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »